



Assurer à la population du Nouveau-Brunswick des services
de travail social de qualité professionnelle

L'Association

des travailleurs sociaux

du NOUVEAU-BRUNSWICK



avril 2017

ACTIVITÉS ET NOUVELLES



ATSNB • C.P. 1533, Succ. A, Fredericton, N-B E3B 5G2
tél: 1-877-459-5595 • fax: 506-457-1421 • courriel: nbasw@nbasw-atsnb.ca



TABLE DES MATIÈRES

FACEBOOK.....	2
AGA.....	2
POSTE VACANT.....	2
PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI POUR CONTRER LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES	3
COMMUNIQUÉS DE PRESSE	4
AFFICHE DE RECRUTEMENT.....	4
RÉPONSES AUX COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS SUR LA RÉOUVERTURE DE LA LOI.....	4
LES DIAGNOSTICS ET LE CHAMP DE PRATIQUE DE LA PROFESSION DE TRAVAILLEUR SOCIAL.....	5
COMITÉ DE DISCIPLINE	5

FACEBOOK

Nous sommes maintenant sur Facebook!
Suivez notre page française <http://bit.ly/2IZgl84>

AGA

Conférence, banquet et assemblée générale annuelle de l'ATSNB 2016-2017.
Travail Social : Vers les forces de chacuns.
Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

POSTE VACANT

Postes à combler aux comités de l'ATSNB

Divers comités de l'ATSNB ont des postes vacants. Il faut pourvoir à ces postes afin que les comités puissent poursuivre leur travail important. L'ATSNB a besoin de vous! Si la participation au travail des comités vous intéresse, veuillez nous faire part de votre préférence. Les mandats sont d'une durée de deux ans et renouvelables une fois pour deux années supplémentaires. Les demandes de candidatures peuvent être envoyées à Karine Levesque.

(klevesque@rogers.com)

Président : Claude Savoie – 2ième terme
Vice-président : Théo Saulnier – 2ième terme
Secrétaire : vacant – 1ier terme

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI POUR CONTRER LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRE INTIMES



Le Nouveau-Brunswick a franchi une étape, aujourd'hui, et s'est joint à d'autres provinces canadiennes qui créent des lois sur la violence entre partenaires intimes lorsque le premier ministre, Brian Gallant, a déposé la Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes. Première rangée, dans l'ordre habituel : Jennifer Richard, du réseau régional de Fredericton et du Centre d'aide en cas d'agression sexuelle de Fredericton; la chef de la Force policière de Fredericton, Leanne Fitch; le premier ministre, Brian Gallant; la directrice adjointe du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, Rina Arseneault; et la directrice générale du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, Beth Lyons. Deuxième rangée, dans l'ordre habituel : le président du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale et directeur général de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, Miguel LeBlanc; le président de la Fondation Fergusson, Tim McCluskey; le commandant de la GRC au Nouveau-Brunswick, le commissaire adjoint Larry Tremblay; et Erin Whitmore, du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les travailleurs sociaux et travailleuses sociales du Nouveau-Brunswick célèbrent le Pouvoir de se réaliser.

Pour lire le communiqué de presse, [cliquez ici](#).

Les travailleurs sociaux appuient la nouvelle initiative en santé mental.

Pour lire le communiqué de presse, [cliquez ici](#).

AFFICHE DE RECRUTEMENT

L'université d'Ottawa est à la recherche de volontaires pour participer à une étude qui s'intéresse à la problématique de détresse professionnelle (stress, dépression, épuisement professionnel, etc.) chez les travailleuses sociales francophones œuvrant dans le milieu minoritaire.

Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS SUR LA RÉOUVERTURE DE LA LOI

Pour lire les réponses aux commentaires et suggestions recueillis lors des consultations sur la réouverture de la loi, [cliquez ici](#).

ATS
NB



NB
ASW

LES DIAGNOSTICS ET LE CHAMP DE PRATIQUE DE LA PROFESSION DE TRAVAILLEUR SOCIAL.

Les diagnostics et le champ de pratique de la profession de travailleur social – Réglementation et restrictions

Le présent document a pour but de clarifier le concept de diagnostic dans la profession de travailleur social au Nouveau-Brunswick et de fournir le contexte entourant la réglementation et les restrictions qui seraient imposées à la profession en vue de veiller à ce que seuls les travailleurs sociaux ayant suivi la formation appropriée et possédant l'expérience nécessaire se voient accorder la capacité d'évaluer, de diagnostiquer et de traiter les troubles et les problèmes d'ordre mental, affectif ou comportemental et certaines formes de dépendance. Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

COMITÉ DE DISCIPLINE

Une audience du comité de discipline de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu pour examiner les allégations de faute professionnelle. La plainte portait sur l'entretien des dossiers et sur l'exactitude de la date d'une réunion avec un client. Le membre a admis que les informations saisies dans le dossier n'étaient pas exactes.

L'emploi du membre a été résilié.

L'employeur a déposé une plainte (erreur isolée dans un dossier) et il semble qu'aucune personne n'ait été affectée par cette affaire, qui concerne exclusivement les relations entre l'employeur et l'employé. Étant donné les diverses circonstances atténuantes relatives à l'état de santé du membre au moment des faits, le point de vue du comité disciplinaire est le suivant :

1. Une réprimande écrite sera insérée dans le dossier du membre.
2. Un résumé de l'affaire disciplinaire sera publié pour l'ensemble des membres, sans le nom de la personne ; et
3. Le membre ne sera pas tenu de verser des frais ou des pénalités étant donné que le membre a signalé au comité les faits de l'affaire et en assumé la responsabilité.